

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 6 août 2018 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, Isabel Vaillancourt formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

18-08-461

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

18-08-462

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait des points suivants :

6.5 Transfert budgétaire - Assurances générales;

9.16 P.I.I.A. - projet d'aménagement de terrain et de modifications de la construction aux 888-898, rue des Algonquins.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Dépôt des copies d'une lettre adressée aux membres du conseil par madame Gisèle Brisebois Blanchette pour une demande de tolérance d'une roulotte au camping de la Pointe-à-l'Ours.

Dépôt d'une lettre par madame Caroline Auger provenant de la Ville dans le dossier du camping de la Pointe-à-l'Ours.

Monsieur le maire demande la suspension de la séance, il est 21 h 20.

Reprise de la séance à 21 h 30, pour poursuivre la période de questions.

18-08-463

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2018

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 juillet 2018, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 juillet 2018.

ADOPTÉE.

18-08-464

DÉLÉGUER LA CONSEILLÈRE ÉLAINE BRIÈRE À LA RENCONTRE DES VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ DES LAURENTIDES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de déléguer la conseillère Éline Brière, à la rencontre des Villes et Villages en santé des Laurentides qui se tiendra à Lachute, le 6 septembre 2018.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 30 \$ plus les taxes applicables, à l'ordre de Réseau québécois des Villes et Villages en santé pour acquitter les frais d'inscription.

Ses dépenses, s'il y a lieu, lui seront remboursées sur production des pièces justificatives, en vertu du règlement numéro 15 et ses amendements, selon les disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE.

18-08-465

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 18-05-296 CONCERNANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE PRÊT POUR LES ARCHIVES DE L'ESPACE MUSÉAL DES BÉNÉDICTINES

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier de modifier la résolution numéro 18-05-296 concernant la signature de contrats de prêt pour les archives de l'espace muséal des bénédictines, afin d'ajouter dans le 2^e paragraphe du préambule le nom des Bénédictines de Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

18-08-466

SIGNATURE D'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE À SUCCESSION JEANNINE LEGAULT

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance par la Ville, en faveur du lot 6 227 011 au cadastre officiel du Québec, permettant l'empiètement de l'immeuble, propriété de Succession Jeannine Legault, situé au 644, rue Alix sur le lot 3 049 701 au cadastre officiel du Québec, étant l'emprise de la rue Limoges, et ce, aux termes d'un acte préparé par maître Jean-François Brunet, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante comme si au long récité.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte pour la Ville sont à la charge de Succession Jeannine Legault.

ADOPTÉE.

18-08-467

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LE CENTRE D'EXPOSITION MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par le Centre d'exposition Mont-Laurier, pour l'activité exercée au 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Laurier doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Centre d'exposition Mont-Laurier.

ADOPTÉE

18-08-468

DEMANDE DE RÉVISION DES MODALITÉS DU PROGRAMME SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 milliard de dollars répartie sur les années 2014 à 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

CONSIDÉRANT que l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, le versement annuel de 20 % de l'aide financière totale aux municipalités;

CONSIDÉRANT que suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

CONSIDÉRANT que les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont portées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

CONSIDÉRANT que le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

ADOPTÉE.

18-08-469

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 146-3 POUR MODIFIER L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 146-2

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 146-3 pour modifier l'article 1 du règlement 146-2 afin d'ajouter un nouveau lieu de circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) sur le territoire de la Ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-08-470

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 315-1 POUR MODIFIER L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT 315

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 315-1 pour modifier l'article 6.2 du règlement 315 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville par l'ajout d'un objectif aux règles de conduite et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 318

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu le 23 juillet 2018 en regard du règlement numéro 318 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires et une souffleuse détachable*, et le dépose au conseil.

18-08-471

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 5-16 POUR MODIFIER LE PARAGRAPHE 11 DE L'ANNEXE « I » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 5-15

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 5-16 pour modifier le paragraphe 11 de l'annexe « I » du règlement numéro 5-15 concernant la régie, l'administration et la taxation de l'aqueduc dans la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2018 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-08-472

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 176-9 POUR MODIFIER L'ANNEXE « II » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 176-8

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 176-9 pour de modifier l'annexe « II » du règlement numéro 176-8 concernant l'enlèvement des matières résiduelles, recyclables et organiques et établissant la taxe de service, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-08-473

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT 300-2 POUR MODIFIER L'ANNEXE « I » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-1

Monsieur le conseiller Yves Desjardins donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance du conseil, du règlement numéro 300-2 pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 300-1 concernant la tarification relative au traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

18-08-474

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DU RUISSEAU VILLEMAIRE SUR LA RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 316 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, de décréter un emprunt temporaire de 625 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 316, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 625 000 \$ sur le règlement numéro 316.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

18-08-475

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juillet 2018, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :	
-chèques émis	677 167,09 \$
Activités de fonctionnement :	
-chèques émis	1 372 466,21 \$
-paiements électroniques	340 029,94 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

18-08-476 **APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE MAI 2018**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois de mai 2018, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

18-08-477 **APPROBATION DE LA LISTE MENSUELLE DU PERSONNEL POUR LE MOIS DE JUIN 2018**

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver la liste mensuelle du personnel de la Ville pour le mois de juin 2018, telle que jointe à la présente.

ADOPTÉE.

18-08-478 **VERSEMENT D'UNE BOURSE DE STAGE À MADAME NICOLE DUBRÛLE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique portant sur les bourses de stage le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le stage en secrétariat effectué par madame Nicole Dubrûle au Service des ressources humaines entre le 26 juin et le 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que les conditions établies dans la politique ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le versement d'une bourse de 150 \$ à madame Nicole Dubrûle.

D'autoriser la trésorière à émettre le chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

18-08-479 **SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE D'ANALYSE D'EAU AVEC LA COMPAGNIE STATE CHEMICAL POUR LA TOUR D'EAU DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE**

Madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de visite de service et d'échantillonnages pour les analyses de légionnelle de la tour d'eau du centre sportif Jacques-Lesage avec la compagnie State Chemical, au montant de 3 184 \$ pour une période d'un an, débutant en aout 2018 et renouvelable s'il y a lieu.

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement sur 9 mois à raison de 353,78 \$ mensuellement, plus les taxes applicables, à State Chemical, sur présentation de factures. Les autres visites de service se feront au besoin et sans frais.

ADOPTÉE.

18-08-480

DÉDOMMAGEMENT À MONSIEUR MICHEL CHAMARD - DOMMAGES À SES VÊTEMENTS TACHÉS AINSI QUE CEUX DE SA PETITE FILLE PAR DE LA PEINTURE FRAICHE ET SIGNATURE DE QUITTANCE

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Chamard demeurant au 2721, rue des Ormes à Mont-Laurier, a adressé à la Ville une réclamation pour des dommages à ses vêtements tachés ainsi que ceux de sa petite fille par de la peinture fraîche;

CONSIDÉRANT les dommages et les inconvénients divers subis par le réclamant suite aux événements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, une quittance avec monsieur Michel Chamard, 2721, rue des Ormes, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G7, concernant le préjudice causé par les taches de peinture, pour un versement final de 101,14 \$.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

18-08-481

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 795, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD - ZONE RUH-752

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Bondu, relativement à la propriété située au 795, chemin de la Lièvre Sud;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre la reconstruction de la galerie avant empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite avant toute réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que l'implantation de celle-ci empiète déjà dans la marge de recul avant prescrite, ce qui fait en sorte qu'il n'aurait pas de possibilité de construire une galerie avant conforme;

CONSIDÉRANT que la galerie sera de la même dimension que celle existante, ce qui n'aggrave pas la situation;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-110;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Bondu, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone RUH-752 et à l'article 132 du règlement de zonage 134, pour :

- reconstruire la galerie avant empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

Le tout, applicable à la propriété située au 795, chemin de la Lièvre Sud, sur le lot 4 332 162 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-752.

ADOPTÉE.

18-08-482

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 600, RUE FRONTENAC - ZONE H-424

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Grenier, relativement à la propriété située au 600, rue Frontenac;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de reconstruire le porche empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2013, enregistré sous la minute 7584, démontre l'emplacement actuel de la galerie fermée au 2^e étage situé à 2,56 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que la norme en vigueur permet d'empiéter d'au plus de 2 mètres dans la marge de recul avant, mais que le bâtiment principal est dérogatoire ce qui a pour conséquence d'éliminer toutes possibilités de reconstruire une galerie conforme;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée, car ladite galerie sert d'issue pour le logement de l'étage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage proposé s'inspira de la galerie d'origine ce qui aura pour effet d'améliorer l'aspect architectural de cette résidence patrimoniale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-111;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Grenier, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone H-424 et à l'article 132 du règlement du zonage 134, pour :

- reconstruire la galerie avant située au 2^e étage empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant.

Le tout, applicable à la propriété située au 600, rue Frontenac, sur le lot 3 050 338 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-424.

ADOPTÉE.

18-08-483

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 265, CHEMIN LANGEVIN - ZONE VA-707

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Guay et monsieur Derek Ardis, relativement à la propriété située au 265, chemin Langevin;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le plan de propriété préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre, en date du 20 juin 2018, enregistré sous la minute 6165, démontre l'agrandissement projeté d'une superficie de 45,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est dérogatoire et que l'agrandissement se fera complètement à l'arrière de celui-ci, soit de manière à être le plus éloigné du lac et que l'empiètement est mineur;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé aux demandeurs, qui n'ont pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-112;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Stéphanie Guay et monsieur Derek Ardis, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour :

- agrandir le bâtiment principal à 18,64 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de la norme prescrite de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 265, chemin Langevin, sur le lot 4 332 009 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-707.

ADOPTÉE.

18-08-484

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 240, CHEMIN DE LA POINTE-DE-L'OURS - ZONE VA-103

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Guylaine Duquette et monsieur Marc Meyer (requérants Caroline Auger et Joël Charbonneau), relativement à la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de permettre une toiture sur la plate-forme et une deuxième porte à la véranda;

CONSIDÉRANT que les requérants ont déjà apportés des modifications majeures à leurs installations afin de régulariser leur dossier;

CONSIDÉRANT que suite à la vérification de leur dossier, 2 éléments demeurent non conformes soit le fait que la véranda a 2 portes et que la toiture de la véranda se poursuit sur la plate-forme adjacente à la roulotte;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de stabilité et d'ancrage, les demandeurs désirent conserver le toit sur la plate-forme;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-113;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Guylaine Duquette et monsieur Marc Meyer (requérants Caroline Auger et Joël Charbonneau), à l'effet de permettre une dérogation à l'article 340 du règlement de zonage 134, pour :

- permettre une toiture au-dessus de la plate-forme adjacente à la roulotte et autoriser 2 portes à la véranda au lieu d'une seule.

Le tout, applicable à la propriété située au 240, chemin de la Pointe-de-l'Ours, sur le lot 5 667 706 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-103.

ADOPTÉE.

18-08-485

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 276, CHEMIN DU LAC-POPE SUD - ZONE VA-118

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Patricia Daly et monsieur Pierre Lecompte, relativement à la propriété située au 276, chemin du Lac-Pope Sud;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul avant par rapport au chemin des Harfangs-des-Neiges;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2018, enregistré sous la minute 13243, démontre l'empiètement;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré en 2004 pour construire une véranda avec moustiquaires, mais que toutefois, des vitres ont été installées;

CONSIDÉRANT que l'empiètement est très mineur et que la superficie de la véranda semble respecter la demande de permis;

CONSIDÉRANT que la propriété est adjacente à 3 rues ce qui est très contraignants pour construire;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-114;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Patricia Daly et monsieur Pierre Lecompte, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-118 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal situé à 9,77 mètres de la ligne avant du chemin des Harfangs-des-Neiges au lieu de la norme prescrite de 10 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 276, chemin du Lac-Pope Sud, sur le lot 4 331 862 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-118.

ADOPTÉE.

18-08-486

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 212, MONTÉE DES PRÉS - ZONE VA-743

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Maryse Constantineau, relativement à la propriété située au 212, montée des Prés;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal datant de 2002;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau arpenteur-géomètre, en date du 22 juin 2018, enregistré sous la minute 9255, démontre l'empiètement de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie du terrain sont non conformes, mais que le lotissement bénéficie de droits acquis, car la propriété existait avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'origine bénéficie également de droit acquis quant à son implantation dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement datant de 2002 ne pouvait faire en sorte d'aggraver un empiètement existant, ce qui n'est pas le cas pour la marge de recul latérale;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée ayant obtenu un permis pour l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-109;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Maryse Constantineau, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-743 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal incluant l'abri situé à 1,11 mètre et 1,21 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 3 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 212, montée des Prés, sur le lot 4 331 143 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-743.

ADOPTÉE.

18-08-487

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4126, CHEMIN DU LAC-NADEAU - ZONE RUH-162

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Lorrie Allen, relativement à la propriété située au 4126, chemin du Lac-Nadeau;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements du bâtiment principal par rapport au chemin et au lac;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Normand Gorbeil, arpenteur-géomètre, en date du 27 août 2015, enregistré sous la minute 3065, démontre les empiètements;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie du terrain sont non conformes, mais que le lotissement bénéficierait de droits acquis, car la propriété existait avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'origine bénéficie également de droits acquis quant à son implantation, toutefois des travaux de fondation, d'agrandissement et de véranda ont été réalisés subséquemment et il est difficile d'établir leur conformité;

CONSIDÉRANT que la ligne des hautes eaux pour cette propriété avance largement sur la propriété étant donné la présence d'un important milieu humide;

CONSIDÉRANT que la délimitation de la ligne de hautes eaux du lac est beaucoup plus restrictive que dans les années 1980 où les modifications au bâtiment ont été apportées;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé à la demanderesse, qui n'a pas agi de mauvaise foi, si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-105;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par madame Lorrie Allen, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone RUH-162 et à l'article 126 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 9,83 mètres de la ligne avant au lieu de la norme prescrite de 10 mètres, situé à 15,8 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à 13,2 mètres incluant la véranda au lieu de la norme prescrite de 20 mètres.

Le tout, applicable à la propriété située au 4126, chemin du Lac-Nadeau, sur le lot 4 152 015 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-162.

ADOPTÉE.

18-08-488

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 211, RUE BOIVIN - ZONE H-309

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Lessard, relativement à la propriété située au 211, rue Boivin;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet d'autoriser la construction d'une remise à une distance moindre de 2 mètres de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 8 mai 2007, enregistré sous la minute 4757, démontre les aménagements de la propriété, dont une piscine creusée et une clôture occupant l'ensemble de la cour arrière;

CONSIDÉRANT que lors de la demande de dérogation, les propriétaires ont omis de mentionner que la piscine creusée et la clôture avaient été enlevées et qu'ils avaient prévu construire plusieurs autres aménagements en cour arrière, dont un patio, un spa et une serre, et cela, sans l'obtention de permis;

CONSIDÉRANT qu'un des critères selon la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour accorder une demande de dérogation est la bonne foi des demandeurs;

CONSIDÉRANT que les travaux sont pratiquement complétés et cela, avant même que le dossier ne soit étudié;

CONSIDÉRANT qu'il y a de l'espace pour construire un cabanon en cour arrière qui respecterait toutes les normes d'implantation en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-108;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de refuser la demande de dérogation à l'article 140 du règlement de zonage 134, présentée par madame Chantal Lessard, pour la propriété située au 211, rue Boivin, sur le lot 3 048 056 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-309.

Également la remise doit être démolie ou déplacée avec l'obtention d'un permis de manière à respecter toutes les normes d'implantation en vigueur et cela, dans un délai maximum de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE.

18-08-489

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2137, CHEMIN DU LAC-GATINEAU - ZONE VA-712

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par la succession Maurice Larocque, relativement à la propriété située au 2137, chemin du Lac-Gatineau;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les empiètements du bâtiment principal et du garage;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2018, enregistré sous la minute 9201;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie du terrain sont non conformes, mais le lotissement bénéficierait de droits acquis, car la propriété existait avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'origine bénéficie également de droits acquis quant à son implantation, toutefois des travaux de fondation et d'agrandissement ont été réalisés avec permis et il est difficile d'établir si ceux-ci étaient prévus lors de la demande, à l'exception des fondations pour le garage où il était clairement indiqué au permis que le propriétaire ne pouvait pas effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un des critères selon la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour accorder une demande de dérogation est la bonne foi des demandeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-107;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par la succession Maurice Larocque, à l'effet de permettre une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-712 et aux articles 126 et 273 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 7,6 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de la norme prescrite de 20 mètres et à 7,09 mètres de la ligne avant au lieu de la norme prescrite de 10 mètres;
- autoriser dans la rive des galeries situées à 5 mètres et à 6,7 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 10 mètres;
- régulariser l'empiètement du bâtiment accessoire situé à 6,20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de la norme prescrite de 20 mètres et à 0,15 mètre de la ligne avant au lieu de 10 mètres;

De refuser une dérogation aux articles 126 et 273 pour des fondations d'un garage et une galerie attenante à celui-ci dans la rive.

Cette autorisation est conditionnelle à la démolition des fondations du garage, et cela, dans un délai de 24 mois afin que la dérogation soit valide, tel que spécifié au règlement numéro 24 et ses amendements.

Le tout, applicable à la propriété située au 2137, chemin du Lac-Gatineau, sur le lot 4 331 768 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-712.

ADOPTÉE.

18-08-490

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1873, CHEMIN DU LAC-PARADIS - ZONE VA-715

Le maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Piché, relativement à la propriété située au 1873, chemin du Lac-Paradis;

La greffière fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser les différents empiètements du bâtiment principal et des constructions accessoires;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2017, enregistré sous la minute 3642;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la superficie du terrain sont non conformes, mais que le lotissement bénéficierait de droits acquis, car la propriété existait avant l'entrée en vigueur de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'origine bénéficie également de droits acquis quant à son implantation;

CONSIDÉRANT que les bâtiments accessoires n'ont pas fait l'objet de permis, mais la remise semble être existante depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'un des critères selon la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour accorder une demande de dérogation est la bonne foi des demandeurs;

CONSIDÉRANT que seuls l'agrandissement de l'ancienne véranda face au lac et les remises pourraient être conformes selon l'époque où les travaux ont été réalisés;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-106;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par madame Sylvie Piché, à l'effet de permettre une dérogation à l'article 126 et à la grille des usages et normes en regard de la zone VA-715 du règlement de zonage 134, pour :

- régulariser l'empiètement du bâtiment principal situé à 10,1 mètres et à 11,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac au lieu de la norme prescrite de 20 mètres et à 7,26 mètres de la ligne avant au lieu de la norme prescrite de 10 mètres;
- régulariser l'accès au sous-sol empiétant dans la rive;
- régulariser deux remises hors de la rive située à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux.

De refuser une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage 134 :

- un agrandissement de 2,49 mètres par 6,20 mètres situé à 11,7 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de la norme prescrite de 20 mètres qui devrait être conservé en véranda (non isolé et avec des moustiquaires);
- un abri dans la rive attenant à deux remises situé à 7,1 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de la norme prescrite de 20 mètres;
- un second abri situé à 0,39 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme prescrite de 1 mètre et à 10 mètres de la ligne de hautes eaux au lieu de la norme prescrite de 20 mètres et à moins de 2 mètres du bâtiment principal.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'agrandissement soit réaménagé en véranda et les 2 abris soient démolis et cela, dans un délai de 24 mois afin que la dérogation soit valide, tel que spécifié au règlement numéro 24 et ses amendements.

Le tout, applicable à la propriété située au 1873, chemin du Lac-Paradis, sur le lot 4 331 700 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-715.

ADOPTÉE.

18-08-491

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 500, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Librairie Jaclo inc. (Hamster) relativement à la propriété située au 500, rue de la Madone, sur le lot 3 050 064 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435, qui consiste à installer une nouvelle enseigne murale;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage a été étudié dans le cadre d'une demande de dérogation mineure qui a été accordée selon la résolution du conseil portant le numéro 18-06-369, mais que ladite résolution a omis de faire référence à l'acceptation de l'enseigne en regard des critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est sobre et ne comporte que le nom de l'établissement et le logo;

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'harmonise avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-116;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 500, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-08-492

P.I.I.A. - PROJET DE CLÔTURE AUX 191-193, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de clôture présenté par madame Roxane Paquette relativement à la propriété située aux 191-193, rue de la Madone, sur le lot 3 049 682 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-425, qui consiste à aménager une clôture opaque le long de la ligne latérale et arrière pour assurer une intimité de sa propriété des autres propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le projet de clôture s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal en utilisant du bois similaire au revêtement extérieur actuel;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-119;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet de clôture relativement à la propriété située aux 191-193, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-08-493

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DE FAÇADE (ENTREPÔT) AU 2073, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de réfection de façade (entrepôt) présenté par monsieur Sylvain Paquette relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 050 582 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460, qui consiste à remplacer le revêtement métallique de la façade principale seulement;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées soit un gris, un rouge vif pour marquer les entrées et un bandeau noir permettra d'améliorer l'aspect visuel du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les autres façades ne sont pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-103;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet de réfection de façade (entrepôt) relativement à la propriété située au 2073, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-08-494

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION DE RAMPE ET DE REMPLACEMENT DE PORTES AU 380, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de construction de rampe et de remplacement de portes présenté par monsieur Vianney Therrien relativement à la propriété située au 380, rue de la Madone, sur le lot 3 050 105 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428, qui consiste à aménager une rampe d'accès et remplacer des portes patio au premier niveau;

CONSIDÉRANT que le projet de rampe d'accès sera en pavé uni et l'ouvrage sera peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que les portes de remplacement s'harmonisent avec les autres ouvertures, car le modèle et la couleur sont les mêmes;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-120;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter le projet de construction de rampe et de remplacement de portes relativement à la propriété située au 380, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE.

18-08-495

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION DES FAÇADES AUX 406-414-B, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des façades présenté par Gestion des Vingt sens relativement à la propriété située aux 406-414-B, rue de la Madone, sur les lots 3 050 097 et 3 050 103 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428, qui consiste à rénover les deux façades visibles sur la rue;

CONSIDÉRANT les esquisses préparées par GBA inc. en date du 20 juin 2018 démontrant le projet de rénovation;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permettra d'uniformiser les 2 bâtiments jumelés et améliorera leur style architectural;

CONSIDÉRANT que le déclin de bois proposé, le modèle des nouvelles ouvertures ainsi que le traitement des différents accès aux bâtiments rehausseront la qualité architecturale de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement paysager n'a été prévu dans les espaces avant libre;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-117;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter partiellement le projet de rénovation des façades relativement à la propriété située aux 406-414-B, rue de la Madone, avec la modification suivante :

- des aménagements paysagers devront être prévus sur la façade de la rue de la Madone.

ADOPTÉE.

18-08-496

APPUI - DEMANDE DE MADAME BETTINA SCHMITZ ET MONSIEUR DANNY FEIDLER À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 3 248 697

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par madame Bettina Schmitz et monsieur Danny Feidler relativement à l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre l'exploitation d'un centre équestre au 2843 route Eugène-Trinquier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire une écurie et un manège;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres secteurs hors de la zone agricole pour ce type d'activité, mais que le projet est complémentaire à un établissement agricole existant comportant des chevaux;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés au règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-121;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'appuyer la demande présentée par madame Bettina Schmitz et monsieur Danny Feidler auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir l'autorisation pour exploiter un centre équestre sur le lot 3 248 697 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-200.

ADOPTÉE.

18-08-497

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR MIDANA INC. - CHEMIN DE L'ÉGLISE NORD

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Midana inc., en date du 11 juillet 2018, sur une partie du lot 4 608 390 au cadastre officiel du Québec, dans les zones ND-144 et ND-146;

CONSIDÉRANT que le plan projet préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, enregistré sous le numéro de minute 9266 en date du 3 juillet 2018, comprend 5 lots à construire sur le chemin public de l'Église Nord ;

CONSIDÉRANT que les terrains ont des superficies et dimensions conformes aux normes prescrites et qu'il n'y a aucune contrainte sur le site visé ayant pour effet de limiter les constructions futures;

CONSIDÉRANT qu'une parcelle en front du chemin de l'Église Nord a été réservée pour permettre éventuellement de développer l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT que ledit projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A. en regard d'un projet de lotissement majeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-104;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans les zones ND-144 et ND-146, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 5 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

ADOPTÉE.

18-08-498

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MADAME VALÉRIE BOIVIN ET MONSIEUR KARL MILLETTE DANS LA ZONE VA-816

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par madame Valérie Boivin et monsieur Karl Millette pour permettre la location de véhicules motorisés servant aux activités de déménagement soit des camions et minifourgonnettes, le tout complémentaire à l'usage d'entreposage intérieur sur le lot 3 050 490 au cadastre officiel du Québec, dans la zone VA-816;

CONSIDÉRANT que le site est déjà aménagé pour l'entreposage intérieur spécifiquement permis dans cette zone et que le projet ne viendra pas intensifier les activités commerciales de ce secteur;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ces activités ne sont toutefois pas autorisées dans une affectation de villégiature au plan d'urbanisme ce qui demanderait de revoir la grille de compatibilité du plan d'urbanisme numéro 131;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de le restreindre au site demandé afin d'éviter d'ouvrir ce secteur de villégiature pour différents types de commerces de véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 juillet 2018, portant le numéro 18-07-115;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par madame Valérie Boivin et monsieur Karl Millette pour permettre la location de véhicules motorisés servant aux activités de déménagement soit des camions et minifourgonnettes, le tout complémentaire à l'usage d'entreposage intérieur dans la zone VA-816.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 200 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

ADOPTÉE.

18-08-499

MANDAT À MAÎTRE ROGER RANCOUR, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES - INFRACTION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 134 - MONSIEUR ANDRÉ CHÉNIER, OCCUPANT ILLÉGALEMENT LES LIEUX ET MADAME ANGLÈLE BÉLEC, PROPRIÉTAIRE - 4070, MONTÉE DES CHALETS

CONSIDÉRANT l'infraction relative à la grille des usages et normes en regard de la zone RUH-162 et à l'article 341 du règlement de zonage portant le numéro 134 à l'effet d'avoir installé une roulotte sur un terrain où l'usage n'est pas permis et d'y avoir ajouté des constructions non autorisées;

CONSIDÉRANT que n'eut été la présence d'une roulotte ou autre sur la propriété, ladite construction contrevient également au règlement de zonage en ce qu'elle ne respecte pas plusieurs dispositions de l'article 341;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, de mandater maître Roger Rancour, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, contre monsieur André Chénier, occupant illégalement les lieux en contravention avec la réglementation d'urbanisme de la Ville afin de faire respecter les dispositions du règlement de zonage 134 pour la propriété située au 4070, montée des Chalets;

Ladite résolution autorise également l'institution des procédures contre madame Angèle Bélec, propriétaire de la propriété située au 4070, montée des Chalets en vertu de l'article 14 du règlement numéro 132 de la Ville intitulé : « *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme* » qui stipule qu'une personne physique ou morale commet une infraction si elle « permet l'occupation ou l'usage d'un terrain, d'une construction, d'un ouvrage, d'un bien mobilier ou d'une partie de ceux-ci en contravention d'une disposition des règlements d'urbanisme » ainsi qu'en vertu de l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Lois du Québec, chap. A-19.1).

ADOPTÉE.

18-08-500

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DE CHAUSSÉE POUR LA SAISON 2018-2019 – ACHATS REGROUPÉS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, par sa résolution numéro 18-04-229, à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, l'appel d'offres pour l'achat regroupé de sel de déglacement des chaussées et que les soumissions étaient reçues jusqu'au 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'UMQ, en date du 14 juin 2018, des fournisseurs adjudicataires pour ce produit;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt, d'autoriser l'achat de sel de déglacement des chaussées pour la saison 2018-2019 auprès du fournisseur adjudicataire Compass Mineral Canada Corp., soit 590 tonnes au prix unitaire de 126,69 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

18-08-501

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM 50 %

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produit chimique utilisé dans le traitement des eaux usées et potables : Hydroxyde de sodium 50 %;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé CHI-2019-2021 pour se procurer l'hydroxyde de sodium 50 % dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium 50 % nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans, plus 1 année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la Loi applicable.

La Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

18-08-502

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 % ET DE PAX-XL6

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permette à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé CHI-20192020 pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium 12 % et de PAX XL6 nécessaire aux activités de la Ville, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la Loi applicable.

La Ville confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

18-08-503

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01
- CONTRAT VML-G-18-10 - TRAVAUX DE LA VIDANGE COMPLÈTE DES
BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 À LA STATION D'ÉPURATION DES
EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de Sanilang inc. à l'effet que la compagnie a modifié ses statuts en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* afin de changer son nom pour Simetech Environnement inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 1^{er} août, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-18-10 pour les travaux de la vidange complète des boues de l'étang numéro 1 à la station d'épuration des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 01 et la libération de la retenue de 10 %, en regard du contrat VML-G-18-10 pour les travaux de la vidange complète des boues de l'étang numéro 1 à la station d'épuration des eaux usées, au montant de 40 703,02 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Simetech Environnement inc., soit un montant de 40 703,02 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-08-504

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01
- CONTRAT VML-G-18-09 - TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA
CHAUSSÉE AXIAL EN MILIEUX URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 1^{er} août 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-18-09 pour les travaux de marquage de la chaussée axiale en milieu urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabel Vaillancourt propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 01 et la libération de la retenue de garantie de 5 %, en regard du contrat VML-G-18-09 pour les travaux de marquage de la chaussée axiale en milieu urbain et rural, au montant de 24 444,35 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Durand Marquage & Ass. inc., soit un montant de 24 444,35 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

18-08-505

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02
- CONTRAT VML-G-17-27 - TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure junior de projets, en date du 1^{er} août 2018, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-17-27 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver, conformément à la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-17-27 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au montant de 337 912,97 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavage Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 304 121,67 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

18-08-506

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabel Vaillancourt que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).